

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022.CS.25

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10.11.2022**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt deux et le dix novembre, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, COLLIGNON Jean, LACROTTE Robert, PONTHER Jean-Yves, BERNARD Dominique, DEVES Jean-François, LLORCA Patricia, SAUSSAC Marie-Christine

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard

Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

Baume Drobie : CHABANNE Francis, WALDSCHMIDT Pascal

Berg et Coiron : FARGIER Marie, GILLY Michelle, CHANAL Pierre-Henri, CROS Joël

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 19

Suppléants : 7

Procurations : 5

Votants : 31

Absents : 14

Date de convocation : le 4/11/2022

Procurations : BRUN Marc à CHAPUIS Pierre, DUCHAMP Cécile à PONTHER Jean-Yves, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, DELEUZE Johan à ROBERT Lionnel, CHANIOL à BAULAND Brigitte.

Absents : RIEU Dominique, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, NAJI Driss, ROSSI Joëlle, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques.

OBJET : Convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » du SYMPAM

Le Président rappelle à l'assemblée :

Par délibération du 16 décembre 2020, le Comité Syndical du SYMPAM a validé le projet de la 7^{ème} modification statutaire avec un recentrage du Syndicat sur la seule compétence « SCot » et la modification du périmètre syndical avec autorisation de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » (DRAGA).

Cette modification statutaire a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 007-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021.

Mais cet arrêté préfectoral n'a pas réglé les conditions financières et patrimoniales de retrait de la Communauté de communes, intervenu en vertu de l'article L.5.211-19 du CGCT.

Un grand nombre d'emplois de catégorie A avaient été créés antérieurement à cette 7^{ème} modification statutaire par le SYMPAM avec l'accord de toutes les collectivités membres. A la suite de la modification statutaire, le Comité Syndical a décidé, dans sa réunion du 26 mai 2021, de supprimer notamment les 5 emplois d'attaché territorial encore pourvus.

Il s'agit des emplois suivants :

- « chargé de mission économie »,
- « animatrice Polinno et chargée de communication »,
- « animatrice du réseau des bistrots de pays »,
- « chargé de mission SCoT et veille »,
- « chargé de mission jeunesse »,

Le SYMPAM est un syndicat mixte fermé prévu par l'article L 5711-1 du CGCT et dont le régime est intégralement aligné sur celui des syndicats Intercommunaux.

Les conditions de retrait d'une commune ou d'un EPCI membre, prévues par l'article L 5211-19 du CGCT, s'effectuent dans les conditions patrimoniales et financières fixées par l'article L 5211-25-1 du CGCT et dans celles des articles L 5211-39-2 et D 5211-18-2 du CGCT.

Il est encore précisé que, parmi les 5 emplois de catégorie A restants, 4 agents avaient été mis à disposition totale ou partielle d'organismes extérieurs jusqu'au 31/12/2021, ces derniers remboursant (au prorata en cas de temps partiel) le coût des traitements et des charges sociales.

Il s'agit des 4 agents suivants :

- chef de projet « startup de territoire » et direction de la Maison De l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale au sein MDEF,
- coordinatrice « gouvernance jeunesse AJIR » au Département de l'Ardèche,
- responsable du Polinno avec mise à disposition de la Communauté de communes « BEAUME DROBIE »,
- chargé de mission « bistrots de pays » avec mise à disposition de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (ADT).

L'évaluation des conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE » du SYMPAM a permis de prévoir une compensation financière à la charge de cette Communauté de communes ; étant rappelé que l'article L. 5211-25-1-2° du CGCT n'impose pas de se limiter aux éléments qu'il liste de manière expresse. Ce qui a été confirmé par le nouvel article D. 5211-18-2 du CGCT (institué par le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 2511-39-2 du CGCT), en cas de retrait prévu par l'article 5211-19 du CGCT ; lequel article D 5211-18-2 définit le contenu du document valant étude d'impact qui doit décrire notamment « l'impact estimé sur les dépenses de personnel (...) », « l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt (...) et une clé de répartition estimative d'actif et du passif » et évaluer les impacts potentiels sur les dépenses et les flux financiers croisés pour les collectivités concernées. Cette étude d'impact a été réalisée au cas de l'espèce par le cabinet d'expertise comptable KPMG et a servi pour les discussions et négociations sur les conditions patrimoniales et financières de retrait de la Communauté de communes.

Le projet de convention examiné a pour objet d'arrêter les conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE » du SYMPAM.

Le Président présente ainsi ce projet de convention à conclure avec cette Communauté de communes.

Cette convention, transmise en projet avec les convocations, prévoit une indemnité financière de retrait correspondant à la quote-part de la Communauté de communes dans le coût résultant de la suppression de 5 emplois d'attaché territorial par le SYMPAM.

Evidemment les autres collectivités encore membres du SYMPAM contribueront également selon la clé de répartition définie dans les statuts du Syndicat.

Il en sera de même, conventionnement, de l'autre communauté de communes dont le retrait a été aussi autorisé.

Cette charge financière constitue un passif, contrepartie du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE ».

Il est donné toutes précisions sur la simulation de calcul sur la base de la population 2020 et les conditions dans lesquelles la charge financière sera interrompue.

Le Comité syndical, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé du Président,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » du SYMPAM,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce projet de convention,
- **D'AUTORISER** le Président à exécuter la convention et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



Annexe : projet de convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » du SYMPAM.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 007-200001642-20221110-2022CS25-DE



ANNEE 2021

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	
Résultat 2020 budget principal	13 381.08 €	10.51%	1 406.35 €	
Résultat 2020 budget annexe Espéidou sans les cautions (17 237,17 € - 4 500 €)	12 737.17 €	12.91%	1 644.37 €	Compte de gestion 2020
Résultat 2020 budget annexe Faisceau Sud sans les cautions (13 221,10 € - 2 100 €)	11 121.10 €	13.42%	1 492.45 €	Compte de gestion 2020
Avance versée en 2021	3 529.15 €	100%	3 529.15 €	Délibération participation 2021 du 23/06/21
Coût des 5 emplois supprimés par délibération du 26/05/2021 hors SCOT	242 034.03 €	10.51%	25 437.78 €	Etats liquidatifs
Produits en atténuations liés aux mises à disposition de ces emplois	141 030.68 €	10.51%	14 822.32 €	Etats liquidatifs
TOTAL			2 543.13 €	

Le montant total dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2021 est de

2 543.13 €

N.B. :

1/ Les cautions seront transférées à l'EPC qui a repris la compétence des pépinières soit :

Pépinière Espéidou : 4 500 € à destination de la CCBA
Pépinière Faisceau Sud : 2 100 € à destination de CC ARC

2/ Les clés de répartition sont calculées au regard de la répartition des participations 2020 par budget soit :

Budget principal 2020 du SYMPAM : 33 553,40 / 319 236 = 10,51 %

Budget annexe 2020 Espéidou : 5 408,61 / 41 900 = 12,91 %

Budget annexe 2020 Faisceau Sud : 3 528,55 / 26 300 = 13,42 %

La clé retenue pour la répartition des dépenses de personnel des années ultérieures est celle du budget principal soit : 10,51 %

ANNEE 2022

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 4 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2022 au 11/07/2022	102 189.02 €	10.51%	10 740.07 €	Etats liquidatifs
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 12/07/2022 au 31/12/2022	102 440.70 €	10.51%	10 766.52 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	40 318.05 €	10.51%	4 237.43 €	Etats liquidatifs
TOTAL			17 269.16 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2022 est de

17 269.16 €

ANNEE 2023

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2023 au 12/07/2023	102 440.70 €	10.51%	10 766.52 €	Factures du CDG
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 12/07/2023 au 31/12/2023	92 196.62 €	10.51%	9 689.86 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			20 456.38 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2023 est de

20 456.38 €

ANNEE 2024

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2024 au 11/07/2024	92 196.62 €	10.51%	9 689.86 €	Factures du CDG
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 12/07/2024 au 31/12/2024	54 635.03 €	10.51%	5 742.14 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			15 432.01 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2024 est de

15 432.01 €

ANNEE 2025

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2025 au 31/12/2025	54 635.03 €	10.51%	5 742.14 €	Factures du CDG
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 12/07/2025 au 31/12/2025	35 854.24 €	10.51%	3 768.28 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			9 510.42 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2025 est de

9 510.42 €

ANNEE 2026

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2026 au 31/12/2026	66 586.45 €	10.51%	6 998.24 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			6 998.24 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2026 est de

6 998.24 €

ANNEE 2027

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 3 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2027 au 31/12/2027	56 342.39 €	10.51%	5 921.59 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			5 921.59 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2027 est de

5 921.59 €

ANNEE 2028

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 2 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2028 au 31/12/2028	46 098.32 €	10.51%	4 844.93 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			4 844.93 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2028 est de

4 844.93 €

ANNEE 2029

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 2 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2029 au 31/12/2029	35 854.25 €	10.51%	3 768.28 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			3 768.28 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2029 est de

3 768.28 €

ANNEE 2030

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût des 2 emplois restants, supprimés par délibération, du 01/01/2030 au 31/12/2030	25 610.18 €	10.51%	2 691.63 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			2 691.63 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2030 est de

2 691.63 €

ANNEE 2031

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût de l'emploi restant, supprimé par délibération, du 01/01/2031 au 31/12/2031	15 366.11 €	10.51%	1 614.98 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			1 614.98 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2031 est de

1 614.98 €

ANNEE 2032

Objet	Montant global	Clé de répartition	Montant CC DRAGA	Pièce justificative
Coût de l'emploi restant, supprimé par délibération, du 01/01/2032 au 31/12/2032	5 122.04 €	10.51%	538.33 €	Factures du CDG
Eventuels produits en atténuations liés à ces emplois	- €	10.51%	- €	Etats liquidatifs
TOTAL			538.33 €	

Le montant total prévisionnel dû par la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'année 2032 est de

538.33 €

TOTAL CUMULE 2021-2032 PREVISIONNEL DU PAR LA CC DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

91 589.07 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 007-200001642-20221110-2022CS25-DE